

ARRÊTÉ DU MAIRE

22/11/2022

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

**Réglementation du
stationnement rue André
Audinet du 22 novembre
au 9 décembre 2022**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande de Monsieur Arthur CATHERINE de l'entreprise BTP AC Service sollicitant l'interdiction des places de stationnement devant le 19 rue Audinet à Donzy (58220) pendant la période des travaux ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Audinet pendant la période de travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit à tous véhicules devant le n°19 de la rue Audinet, du 22 novembre au 9 décembre 2022.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge de l'entreprise demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY,

Fait à DONZY, le 22/11/2022
Le Maire,
Marie-France LURIER

